

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019 A 19H

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : ANCEY Jean-Paul CHAROUSSET Bernard, MARION Eric, CONSTANT Monique, RANCHIN Marie-Jo, LAROCHE Nadège, MOLLIER Catherine et COULANGE Marie-Laure

Absent : RANCHIN Cédric (pouvoir à M. Bernard CONSTANT)

Secrétaire de séance : Mme RANCHIN Marie-Jo

La séance a été ouverte à 19h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2019 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Effacement des réseaux aériens : choix de l'entreprise

Pour rappel, le Conseil Départemental a versé à la Commune une subvention de 20 100 € fin 2018 pour réaliser des travaux de dissimulation de réseaux aériens sur 4 secteurs du centre bourg.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Région pour ces travaux d'« Effacement des réseaux aériens » au mois de mars 2019.

En juin 2019, une délibération du conseil municipal a également autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres et choisi le Cabinet d'études RCI pour la maîtrise d'œuvre.

Nous avons reçu courant septembre l'accord de subvention de la Région pour un montant de 34 882 €.

Comme convenu avec le Cabinet d'Etudes RCI l'appel d'offres dématérialisé a eu lieu du 15 octobre au 7 novembre 2019 à 11h sur la plateforme achatpublic.com.

Bien que 34 retraits de dossier aient été faits sur la plateforme, une seule offre a été déposée en temps et en heure.

Il s'agit de l'offre de l'Entreprise RAMPA ENERGIES SAS d'un montant de 66 905.90 € HT.

Le Conseil municipal accepte l'offre de l'Entreprise RAMPA ENERGIES SAS d'un montant de 66 905.90 € HT, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et inscrit les crédits nécessaires au BP de la commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

2/ Création d'un poste d'adjoint d'animation

Selon les dernières dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Sandrine HORNEZ remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 23.80 heures.

Son ancienneté globale auprès de la commune permet de la nommer à l'échelon 7, soit IB 361 IM 335.

Pour pouvoir lui proposer un CDI, le conseil municipal doit au préalable créer le poste d'adjoint d'animation en temps non complet (durée hebdo de 23.80 heures) à compter du 1^{er} décembre 2019 sur la base de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi n°84-53.

Bien évidemment, il s'agit d'un CDI particulier auquel la commune pourra mettre un terme en cas de fermeture de l'école communale.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (DH 23.80) sur la base de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 avec rémunération sur l'IB 361 (IM 335) à compter du 1^{er} décembre 2019.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

3/ CDG 07 : adhésion à la convention de participation prévoyance

La commune a adhéré à la MNT via le Centre de Gestion de l'Ardèche il y a plusieurs années afin que les agents communaux qui le souhaitaient puissent bénéficier d'une garantie maintien de salaire en cas de congé maladie.

Le contrat groupe se terminant fin 2019, la commune a donné mandat au CDG par délibération du 12/12/2018, pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance pour une couverture à effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Administration du CDG a retenu l'offre proposée par la MNT en date du 18 septembre dernier.

Cette nouvelle offre de la MNT permet de baisser le taux de cotisation de 1.43% à 1.28%.

Les conditions de participation de l'employeur ont été définies par délibération du 6/12/2017, soit une participation financière de 21€ par mois pour un agent à temps complet. Elles sont donc reconduites à l'identique pour la nouvelle convention d'adhésion d'une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de participation prévoyance – garantie maintien de salaire avec la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec taux contractuellement garanti pour les 3 premières années, reconduit les conditions de participation financière de la commune à l'identique et inscrit les crédits nécessaires au BP de la commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

4/ Création d'une régie de recettes d'administration générale

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche, il apparaît nécessaire de fusionner les régies de recettes cantine, garderie, Point I – Manifestations et photocopies – cadastre dans une seule régie de recettes dénommée : régie de recette d'administration générale de Balazuc.

Pour les usagers de ces 4 régies, aucune modification n'interviendra. Les paiements se feront toujours par chèque ou par espèces contre tickets ou reçus.

Pour cette nouvelle régie de recettes, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur. Cela permet de déposer les espèces à la Poste de Ruoms et d'adresser directement les chèques au Centre de Créteil par courrier.

Le montant maximum de liquidités sera de 3 500 €. Le montant maximum de l'encaisse y compris le solde du compte DFT sera de 10 000 €.

Le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement.

Le Trésorier, M. LAGRANGE a donné son accord à cette création de régies de recettes en date du 14 novembre 2019.

Le Conseil municipal autorise la création d'une régie de recettes d'administration générale à compter du 1^{er} janvier 2020 en remplacement des régies de recettes cantine, garderie, Point I – Manifestations et photocopies – cadastre.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

5/ Mise à jour de la régie de recettes parkings

La dernière délibération concernant la régie de recettes parkings date du 21 juin 2017, il apparaît donc nécessaire de la mettre à jour.

Le Trésorier, M. LAGRANGE a donné son accord pour cette mise à jour de la régie de recettes parkings en date du 14 novembre 2019.

Les modifications concernent :

- la suppression de l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suite à la mise en place du régime indemnitaire ;
- la modification des seuils d'encaisse : en liquidités jusqu'à 40 000 € et liquidités + compte DFT jusqu'à 100 000 € au lieu de 80 000 € ;
- la mise en conformité de l'article 6 sur les moyens de paiement.

Le Conseil municipal accepte les mises à jour concernant la régie de recettes parkings.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

6/ Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour réseaux et ouvrages de communication électroniques

Comme chaque année, une délibération est nécessaire pour définir le montant annuel de la RODP due par France Télécom à la commune et émettre le titre de recette correspondant.

Pour 2019, les montants au km sont :

- Aérien : $40 \times 1.35756 = 54 \text{ €}$
- Souterrain : $30 \times 1.35756 = 40 \text{ €}$
- Emprise au sol : $20 \times 1.35756 = 27 \text{ €}$.

Au vu des longueurs et des surfaces sur la commune, on arrive à un total de : 903.40 €.

Le Conseil municipal approuve les montants 2019 de la redevance comme suit : aérien 54 €, souterrain : 40 € et emprise au sol : 27 €.

VOTE :

Pour	10
Contre	
Abstention	

7/ Ecole de Balazuc : participation financière à la classe de découverte

Rachel a prévu une classe de découverte au Pradet dans le Var du 8 au 12 juin 2020. La subvention du Conseil Départemental est conditionnée à la prise en charge financière de 11€ par nuitée et par enfant par la commune. Les dossiers étaient à déposer avant le 27 septembre auprès du Département, aussi la Commune a donné un accord de principe pour ne pas bloquer le dossier. Cette année, il y a 22 élèves à Balazuc, aussi cela correspond à une subvention de 968 €.

Le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle au Sou de l'école de Balazuc de 44 € par élève participant à la classe de découverte au Pradet du 8 au 12 juin 2020, autorise le Maire à signer les documents nécessaires et prévoit les crédits nécessaires au BP 2020 de la commune.

VOTE :

Pour	10
Contre	
Abstention	

8/ Ensemble Scolaire Saint-François d'Assise : participation financière à la classe de découverte

Par délibération du 29 août dernier, la commune a accepté de prendre en charge la participation financière demandée par l'Ensemble Scolaire Saint-François d'Assise pour une élève de CM1. Cette année, cette élève est en classe de CM2 et doit participer à une classe découverte à Autrans du 25 au 29 mai 2020, aussi l'établissement scolaire demande à la commune de résidence la prise en charge de la participation journalière, soit 11 € x 4 nuitées.

Le Conseil municipal accepte la prise en charge de 44 € pour la classe de découverte à Autrans du 25 au 29 mai 2020 de la classe de CM2 de l'Ensemble Scolaire Saint-François d'Assise pour l'élève domiciliée à Balazuc, autorise le Maire à signer les documents nécessaires et inscrit les crédits correspondants au BP de la commune.

VOTE :

Pour	9
Contre	1
Abstention	

9/ Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre dernier. Cette commission quantifie les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et le cas échéant, les montants à verser par les communes à la Communauté de communes.

Cette année la seule modification concerne la gestion des déchets sur la commune de Lanas. En effet, l'attribution de compensation déterminée pour 2018, n'est plus d'actualité pour 2019 puisque la redevance a été mise en place le 1^{er} janvier 2019 sur la commune de Lanas, aussi il convient de la supprimer.

Le Conseil municipal approuve le rapport établi par la CLECT le 5 novembre 2019.

VOTE :

Pour	10
Contre	
Abstention	

10/ SEBA : modification des statuts

Lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2019, une délibération portant modification des statuts a été adoptée.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- rendre compatibles les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents ;
- supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable – production et distribution à l’usager » ;
- rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- modifier en conséquence quelques annexes.

Le Conseil municipal approuve les modifications de statuts du SEBA.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

11/ BP 2019 : DM n°2

Le paiement de la facture de ZEFYX a été rejeté la semaine dernière par la Trésorerie de Vallon suite à une erreur d’imputation.

Une décision modificative est donc nécessaire pour transférer 3 000 € de l’article 2188 à l’article 2051.

Le Conseil municipal accepte de transférer 3 000 € du compte 2188 au compte 2051 sur le BP 2019 de la commune afin de permettre le paiement de la facture de ZEFYX.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

12/ Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme

Suite au séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter du 11 novembre dernier, le Maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Les dégâts sont considérables, plus de 895 habitations sont touchées et de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville...

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune du TEIL, autorise le Maire à signer les documents afférents à cet octroi de subvention et inscrit les crédits nécessaires au BP 2019 de la commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

La séance est levée à 20h30

TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 21/11/2019

M. CONSTANT Bernard	
M. RANCHIN Cédric	Pouvoir à M. Bernard CONSTANT
Mme CONSTANT Monique	
M. ANCEY Jean-Paul	
M. CHAROUSSET Bernard	
M. MARION Eric	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme LAROCHE Nadège	
Mme COULANGE Marie-Laure	
Mme MOLLIER Catherine	